
Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le seize décembre à 10 heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

2023-12-03

Objet :
Règlement
Budgétaire
Financier relatif à
la nomenclature
M57

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, VAN HAUWAERT ANNIE, VERSAEVEL JACQUELINE, DUTOIT DANIELE, CLEMENT PIERRE, KOUSENS CHRISTIAN.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Excusés : PLICHON PHILIPPE, HENGBART MICHEL (POUVOIR MME DHENNIN NATHALIE)

Date de
convocation
9/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Date d'affichage
19/12/2023

Vu l'article 106.111 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Nombre de
Conseillers

Vu le décret n° 2005-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 12

Vu la délibération n°2023/12/01 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/24,

Vu la délibération n°2023/12/02 relative à la gestion des amortissements et immobilisations en M57 à compter du 01/01/24,

CONSIDERANT que le passage à la M57 oblige le CCAS à adopter un règlement budgétaire et financier,

Jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/24 rend obligatoire le règlement budgétaire financier (RBF) pour les collectivités et établissements publics qui mettent en œuvre ce nouveau référentiel.

Le RBF est valable pour la durée de la mandature. Il doit notamment préciser :

- Les grands principes budgétaires et les différentes phases de conception et de modification du budget ;
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes ;
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale ;
- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Les modalités d'information du Conseil d'Administration sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le RBF fixe les règles relatives à :

- La création d'un programme avec un seuil minimal à 1 M€ et une durée opérationnelle supérieure de 12 mois d'exécution budgétaire,
- La caducité des autorisations de programme (AP) et des actes d'engagement (AE) hormis des AP et AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice,

- L'information transmise à l'assemblée délibérante portant sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (BP, BS et DM).

Ce règlement pourra être révisé et faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le projet de règlement budgétaire et financier du CCAS tel que présenté dans le document annexé et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches administratives, financières et juridiques nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du 22.07.1982

Pour le Président,
Par ordre,
La Vice-Présidente

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Par ordre,
La Vice-Présidente

Carmen PLANCQ

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Carmen', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE ...' and 'NOTAIRE'.

Carmen PLANCQ

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Carmen', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE ...' and 'NOTAIRE'.